



Pas-de-Calais

Le Département

Publication électronique : le 7 février 2025

**DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL
PORTANT**

**Restriction et Interruption temporaire de la Circulation
sur LES ROUTES DÉPARTEMENTALES D139 et D146
sur le territoire des communes de LA CALOTTERIE, LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL,
MONTREUIL et SORRUS
hors agglomération
MANIFESTATION
TRAIL DU BLANC PIGNON
le 23 février 2025**

Le Président du Conseil départemental

Vu le Code des Communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R411-30 et 31,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

Vu la demande du 22/11/2024, par laquelle l'OMNISPORT, fait connaître le déroulement de la manifestation "TRAIL DU BLANC PIGNON", le dimanche 23 février 2025,

Vu l'avis des Maires des communes de LA-CALOTTERIE, LA-MADELAINESOUS-MONTREUIL, MONTREUIL-SUR-MER, SORRUS et SAINT-JOSSE,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, le déroulement de cette manifestation va nécessiter une restriction et une interruption de circulation sur les routes départementales D139 et D146 et des mesures pour réglementer la priorité de passage et l'usage privatif au bénéfice des participants et de prévenir les accidents,

***** **ARRETE**

ARTICLE 1 : La circulation sera réglementée temporairement sur les routes départementales D139 du PR 6+936 au PR 7+457 du PR 9+406 au PR 10+48 et D146 du PR 0+254 au PR 1+711, hors agglomération, aux territoires des communes de LA CALOTTERIE, LA MADELAINE-SOUS-MONTREUIL, MONTREUIL et SORRUS, le dimanche 23 février 2025, pour permettre le déroulement de la manifestation susvisée.

ARTICLE 2 : Cette réglementation consistera en :

Restriction sur la RD 139

Sur les sections hors agglomération de la RD 139 reprises ci-dessus et sur l'ensemble des carrefours, quelque soit le régime de priorité existant, les usagers de la route seront tenus de céder la priorité aux participants de l'épreuve, objet du présent arrêté et de se conformer aux instructions des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place.

Sur ces mêmes sections, les restrictions suivantes seront instaurées :

- interdiction de doubler ou de dépasser,
- les usagers devront céder la priorité aux participants de l'épreuve,
- interdiction de s'arrêter ou de stationner,
- limitation de la vitesse à 70 km/h, puis à 50 km/h,

Nonobstant les dispositions qui précèdent, la circulation pourra être autorisée, sous le contrôle et la responsabilité des forces de l'ordre ou des signaleurs présents sur place, aux véhicules d'intérêt général prioritaires ou bénéficiant de facilité de passage.

Interruption de la circulation sur la RD 146

Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 145 et 139 aux territoires des communes de LA-CALOTTERIE, SAINT-JOSSE et SORRUS.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose des panneaux de signalisation réglementaire seront à la charge de l'Organisateur de la manifestation.

ARTICLE 4 : Il appartient à l'organisateur, si les circonstances l'exigent, d'effectuer un nettoyage de la chaussée après le passage des participants de l'épreuve, et d'une manière générale, de laisser la chaussée dans un état compatible à sa réouverture à la circulation publique, dans des conditions normales de conduites et de sécurité.

A défaut, le Département exécutera, aux frais et risques de l'organisateur, toutes les opérations nécessaires à la réouverture de la chaussée à la circulation publique en toute sécurité.

Dans cette hypothèse, le Département pourrait engager en outre, toutes les procédures contentieuses utiles au règlement de ce différend.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

- Monsieur le Responsable de l'Organisation de la manifestation,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 7 février 2025



Signé électroniquement par
Ludovic DELDREVE
RESPONSABLE UNITE ROUTES ET
MOBILITES MDADT DU
MONTREUILLOIS TERNOIS